

Décembre 2020



## à la baisse du pouvoir d'achat

On dit souvent que le cordonnier est le plus mal chaussé ! Voilà un adage qui se vérifie dans la branche des Coop HLM de l'économie sociale et solidaire.

L'an dernier les employeurs n'avaient pas répondu aux revendications légitimes des salariés pour stopper la baisse du pouvoir d'achat. La négociation avait été biaisée pour ne pas dire déloyale avec une posture des employeurs inflexibles.

Les Organisations Syndicales avaient alors sollicité la Présidente de la Fédération, Marie Noëlle Lienemann, cette dernière avait confirmé la position de la délégation patronale mais elle avait ajouté que la fédération allait faire une recommandation.

Aujourd'hui fin 2020, alors que les employeurs saluent l'engagement, le dévouement des personnels des Coops HLM pendant cette grave crise sanitaire que nous traversons, nous nous retrouvons dans la même situation avec des employeurs toujours aussi rigides

Ils ont même eu le culot de nous demander de signer un accord qui reprendrait uniquement les propositions rejetées de 2020 pour les valider aujourd'hui pour 2021 car il n'avait pas été appliqué par les organismes malgré la recommandation de Madame la Présidente de la Fédération des Coops HLM.

Alors que le gouvernement s'apprête à revaloriser le SMIC (sans coup de pouce) de 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Fédération des Coopératives propose de revaloriser les minima **pour 2 années** de 1,2% pour les salariés des catégories A1 à A5, 0,7% pour les A6-A7 et 0,5% pour les A8 à A10.

**Pour l'ensemble des organisations syndicales le compte n'y est pas il faut au minimum obtenir + 2 % pour stopper la perte de pouvoir d'achat de ces deux dernières années.**



Elles réclament également **la revalorisation de la prime de vacance** et **un engagement de réduire de moitié les inégalités professionnelles** dont sont victimes les femmes exerçant des compétences égales aux hommes (cotation de l'emploi identique).

**Nous appelons les salariés à dénoncer cette situation et à agir pour obtenir une réelle revalorisation des salaires et stopper les discriminations dont sont victimes les femmes.**



## les salariés : des coopérateurs de seconde zone ?

# Un pouvoir d'achat en baisse et des résultats financiers en hausse

La réalité des salaires des personnels des COOP HLM

**Baisse du pouvoir d'achat et non reconnaissance du travail accompli**

Il est constaté que depuis 2012 les salaires des basses catégories (A2- A5) se rapprochent de plus en plus du SMIC qui n'a pas bénéficié de coup de pouce depuis de nombreuses années. Cela révèle la non reconnaissance des compétences et du travail accompli de ceux qui sont qualifiés de « premier de cordée » !!!

	effectifs		Rémunération brute moyenne hors ancienneté, primes et gratification en €	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Les effectifs et les salaires de base selon les classifications (base 1856)				
Personnel d'entretien - 1 <sup>ère</sup> cat.	28	76	1724	1766
Personnel d'entretien - 2 <sup>ème</sup> cat.	82	93	1902	1901
Vendeur avec commissions	34	16	2149	1869
Niveau A1	37	69	1644	1751
Niveau A2	81	25	1781	1845
Niveau A3	176	90	2118	2264
Niveau A4	267	69	2216	2355
Niveau A5	163	63	2524	2638
Niveau A6	105	71	2968	3291
Niveau A7	74	73	3256	3476
Niveau A8	46	31	4010	4312
Niveaux A9 et A10	21	66	4691	5886

## Discriminations l'encontre des femmes

Nous constatons que les discriminations dont sont victimes les femmes persistent. Elles s'accroissent même pour certaines catégories. En réalité ces disparités sont encore plus importantes si elles n'étaient pas noyées dans les catégories et s'il y avait une comparaison à compétences égales à partir du système de cotation des emplois défini dans la CCN. Et comme par hasard c'est au détriment des emplois féminisés

## Résultats financiers présentés lors de l'assemblée générale des Coop HLM 2020

**+22,6%**

DE FONDS PROPRES

**+ 13,4%**

DE POTENTIEL FINANCIER

**+ 18%**

DE RÉSULTAT NET

Nous sommes bien loin des valeurs de l'esprit qui a animé l'élaboration de notre convention collective et l'engagement commun que « *L'esprit coopératif se doit de présider à l'élaboration des dispositions de la convention collective qui doit être un instrument d'entente et de solidarité entre ceux qui auront la mission de l'appliquer* ».